

Péréquation - facture sociale : Pully dépose un recours au Tribunal fédéral

Aux côtés de 12 autres communes, la Municipalité de Pully annonce aujourd'hui avoir déposé un recours au Tribunal fédéral.

Pour rappel, en novembre 2020, la Municipalité de Pully a déposé un recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP) contre le décompte final des péréquations, au nombre desquelles figurait la facture sociale pour 2019. Une douzaine d'autres communes avaient également déposé des recours similaires. Un nouveau recours contre le décompte final 2020 a été déposé par la Municipalité au début du mois de septembre 2021.

Le 10 décembre dernier, un arrêt rendu par la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal a rejeté les recours déposés par les communes, tout en relevant de graves dysfonctionnements du système péréquatif cantonal.

Le tribunal reconnaît en effet de sérieux problèmes de fonctionnement, tout en refusant de les sanctionner au motif de la séparation des pouvoirs. De façon générale, la Cour donne raison aux communes sur plusieurs points. Elle relève que le système mis en place n'est pas adéquat et entraîne des résultats qui ne sont conformes ni à l'autonomie communale définie par la Constitution vaudoise, ni au principe de proportionnalité. Selon la CDAP, c'est au pouvoir législatif qu'il reviendra de modifier les lois de manière à ce que l'autonomie communale et le principe de proportionnalité soient respectés.

Il est étonnant de constater que la Cour admet son impuissance et/ou son manque de volonté de se prononcer sur des entorses à la loi que son arrêt reconnaît pourtant explicitement.

L'ensemble des 13 communes souhaite donc agir maintenant devant le Tribunal fédéral pour demander au canton de faire la lumière sur les dysfonctionnements que la CDAP a constatés elle-même mais qu'elle refuse de condamner. Notamment, une violation des dispositions de la Constitution fédérale sur l'égalité, la légalité, la proportionnalité, l'autonomie communale et le droit d'être entendu, ainsi que la violation de la Constitution vaudoise, des lois cantonales sur la péréquation intercommunale et sur la procédure administrative vaudoise.

On peut rappeler que c'est dès 2020 que la Municipalité de Pully s'est exprimée sur le montant imposé aux communes vaudoises par le Canton pour assurer le financement de la facture sociale. Elle le juge trop élevé par rapport aux ressources dont les communes disposent. Il faut rappeler qu'actuellement, les coûts de cette facture sociale sont assurés à raison d'environ 50% par le Canton et 50% par les communes vaudoises. Selon la Municipalité, malgré l'accord conclu entre le Conseil d'Etat et l'Union des Communes Vaudoises (UCV) à fin 2020, le déploiement des pleins effets de cet accord est trop tardif (2028) et de plus, le rééquilibrage à hauteur d'un montant fixe et pérenne de CHF 150 millions est insuffisant. La Municipalité regrette également que cet accord n'évoque pas les principes de la future répartition de la facture sociale entre les communes. Pour se faire entendre des autorités cantonales, la Municipalité a décidé de surseoir au paiement du 4^e acompte 2020 concernant le financement de la facture sociale (CHF 9'784'731.25), le 30 septembre 2020.

A l'automne 2021, alors que la décision de la CDAP n'était pas encore tombée, la Municipalité de Pully a estimé qu'il était politiquement adéquat de maintenir la stratégie initiée durant l'année 2020. Elle a donc annoncé le 25 novembre 2021 sa décision de surseoir également au paiement du 4^e acompte de l'année 2021 de la facture sociale (à nouveau plus de CHF 9 millions).

Aujourd'hui, c'est au Tribunal fédéral qu'il est fait appel pour qu'il se détermine sur le système péréquatif vaudois et son application.

Pully, le 27 janvier 2022 – La Municipalité

Renseignements complémentaires :

Ville de Pully – Direction de l'administration générale, des finances et des affaires culturelles, Gil Reichen, Syndic –
021 721 31 46